

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2026.

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un mars à 10 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Nathalie LE GOFF, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Stéphane MASZCZYK, Vincent FOLENS, Roseline COURROT, Alexandre COCHARD, Amandine LE GUELLEC, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Pascal CLAISSE, Solène GUEVEL, Marie-Laure LE PEMP

Date de convocation : le 17 mars 2026

L'ouverture de la séance est présidée par Monsieur Jean L'HELGOUARC'H, Maire sortant.
Monsieur Myrddin SCOTET est nommé secrétaire de séance.

2026-13/ ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il s'agit de Monsieur Jean-Luc MICHELET. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marie-Laure LE PEMP et Amandine LE GUELLEC.

Monsieur Jean-Luc MICHELET sollicite les candidatures aux fonctions de maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Madame BORDET Sonia présente sa candidature aux fonctions de Maire.

Aucun autre conseiller municipal ne fait acte de candidature.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme BORDET Sonia : 15 voix

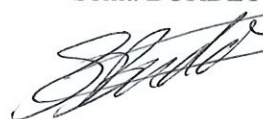
Le Conseil Municipal,

ELIT, au scrutin secret,

Madame Sonia BORDET, ayant obtenu la majorité absolue, Maire de la commune de Tréméoc.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 mars 2026
Publiée ou notifiée le 23 mars 2026*

Pour extrait conforme,
La Maire,
Sonia BORDET



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2026.

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un mars à 10 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN,
Catherine ROY, Françoise TRIN, Nathalie LE GOFF, Xavier BRETON, Perrine DREZEN,
Stéphane MASZCZYK, Vincent FOLENS, Roseline COURROT, Alexandre COCHARD,
Amandine LE GUELLEC, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Pascal CLAISSE, Solène
GUEVEL, Marie-Laure LE PEMP

Date de convocation : le 17 mars 2026

L'ouverture de la séance est présidée par Monsieur Jean L'HELGOUARC'H, Maire sortant.
Monsieur Myrddin SCOTET est nommé secrétaire de séance.

2026-14/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame BORDET Sonia nouvellement élue, le conseil municipal a été
invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au
maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à
ce jour, de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 mars 2026
Publiée ou notifiée le 23 mars 2026*

Pour extrait conforme,
La Maire,
Sonia BORDET



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2026.

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un mars à 10 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Nathalie LE GOFF, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Stéphane MASZCZYK, Vincent FOLENS, Roseline COURROT, Alexandre COCHARD, Amandine LE GUELLEC, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Pascal CLAISSE, Solène GUEVEL, Marie-Laure LE PEMP

Date de convocation : le 17 mars 2026

L'ouverture de la séance est présidée par Monsieur Jean L'HELGOUARC'H, Maire sortant.
Monsieur Myrddin SCOTET est nommé secrétaire de séance.

2026-15/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame BORDET Sonia, Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- M. MEUR Johny

Après le bon déroulé des opérations de vote et du dépouillement :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de bulletins (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste MEUR Johny : 15 voix

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

La liste MEUR Johny, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- M. MEUR Johny, 1^{er} adjoint au Maire
- Mme DEBRIX LECLERCQ Priscilla, 2^{ème} adjoint au Maire
- M. Xavier HENNEQUIN, 3^{ème} adjoint au Maire

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 23 mars 2026
Publiée ou notifiée le 23 mars 2026*

Pour extrait conforme,
La Maire,
Sonia BORDET



DÉPARTEMENT

Finistère

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Quimper

Tréméoc

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tréméoc

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BORDET Sonia
MEUR Johny
DEBRIX LECLERCQ Priscilla
HENNEQUIN Xavier
LE GOFF Nathalie
COCHARD Alexandre
TRIN Françoise
MASZCZYK Stéphane
DREZEN Perrine
BRETON Xavier
COURROT Roseline
FOLENS Vincent
LE GUELLEC Amandine
SCOTET Myrddin
ROY Catherine
CLAISSE Pascal
GUEVEL Solène
MICHELET Jean-Luc
LE PEMP Marie-Laure

Absents ¹ :

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean L'HELGOUARC'H, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M SCOTET Myrddin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LE GUELLEC
Amandine et Mme LE PENN Marie-Laure

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BORDET Sonia</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SU	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme BORDET Sonia a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M me BORDET Sonia élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEUR Johnny	15	quinze
.....
.....
.....
.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 029-212902969-20260321-202614-DE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	BORDET Sonia	09/06/1978	Maire	447
M.	MEUR Johny	14/12/1959	Premier adjoint	447
Mme	DEBRIX LECLERCQ Priscilla	18/09/1992	Deuxième adjoint	447
M.	HENNEQUIN Xavier	15/01/1971	Troisième adjoint	447
Mme	ROY Catherine	19/05/1958	Conseiller	447
Mme	TRIN Françoise	15/08/1960	Conseiller	447
Mme	LE GOFF Nathalie	05/06/1970	Conseiller	447
M.	BRETON Xavier	11/05/1972	Conseiller	447
Mme	DREZEN Perrine	23/05/1978	Conseiller	447
M.	MASZCZYK Stéphane.....	26/05/1979	Conseiller	447
M.	FOLENS Vincent	13/12/1981	Conseiller	447
Mme	COURROT Roseline	10/07/1983	Conseiller	447
M.	COCHARD Alexandre	15/08/1991	Conseiller	447
Mme	LE GUELLEC Amandine	12/07/1993	Conseiller	447
M.	SCOTET Myrddin	19/07/2004	Conseiller	447
M.	MICHELET Jean-Luc.....	14/04/1958	Conseiller	433
M.	CLAISSE Pascal.....	26/03/1962	Conseiller	433
Mme	GUEVEL Solène.....	16/04/1977	Conseiller	433
Mme	LE PEMP Marie-Laure.....	10/11/1980	Conseiller	433

Fait à Tréméoc, le 21 mars 2026

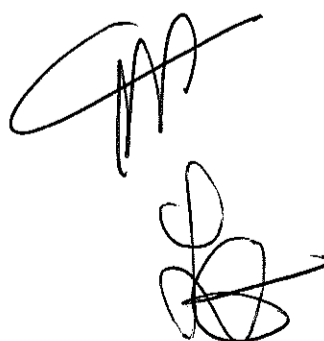
Le maire
(ou son remplaçant),



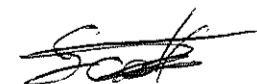
Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

Finistère

ARRONDISSEMENT

Quimper

COMMUNE :

Tréméoc

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	BORDET Sonia	09/06/1978	21/03/2026	447	BORDET Sonia
2	Premier adjoint	M.	MEUR Johny	14/12/1959	21/03/2026	447	MEUR Johny
3	Deuxième adjoint	Mme	DEBRIX LECLERCQ Priscilla	18/09/1992	21/03/2026	447	
4	Troisième adjoint	M.	HENNEQUIN Xavier	15/01/1971	21/03/2026	447	
5	Conseiller	Mme	ROY Catherine	19/05/1958	15/03/2026	447	
6	Conseiller	Mme	TRIN Françoise	15/08/1960	15/03/2026	447	
7	Conseiller	Mme	LE GOFF Nathalie	05/06/1970	15/03/2026	447	
8	Conseiller	M.	BRETON Xavier	11/05/1972	15/03/2026	447	
9	Conseiller	Mme	DREZEN Perrine	23/05/1978	15/03/2026	447	
10	Conseiller	M.	MASZCZYK Stéphane	26/05/1979	15/03/2026	447	
11	Conseiller	M.	FOLENS Vincent	13/12/1981	15/03/2026	447	
12	Conseiller	Mme	COURROT Roseline	10/07/1983	15/03/2026	447	
13	Conseiller	M.	COCHARD Alexandre	15/08/1991	15/03/2026	447	
14	Conseiller	Mme	LE GUELLEC Amandine	12/07/1993	15/03/2026	447	
15	Conseiller	M.	SCOTET Myrddin	19/07/2004	15/03/2026	447	
16	Conseiller	M.	MICHELET Jean-Luc	14/04/1958	15/03/2026	433	
17	Conseiller	M.	CLAISSE Pascal	26/03/1962	15/03/2026	433	
18	Conseiller	Mme	GUEVEL Solène	16/04/1977	15/03/2026	433	
19	Conseiller	Mme	LE PEMP Marie-Laure	10/11/1980	15/03/2026	433	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Tréméoc, le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.